



**Période d'inscription - du 30  
janvier au 10 février 2023**

**Période d'inscription pour la  
maternelle 4 ans temps plein  
et pour le programme  
Passe-Partout - du 30 janvier  
au 17 mars 2023**

## AVIS PUBLIC RELATIF À L'ADMISSION ET À L'INSCRIPTION DES ÉLÈVES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

Tout élève qui fréquentera une école du territoire du Centre de services scolaire des Navigateurs doit être admis et inscrit.

### Renouvellement de l'inscription

Le formulaire d'admission et d'inscription sera remis aux élèves qui fréquentent actuellement (année scolaire 2022-2023) une école du territoire du Centre de services scolaire des Navigateurs (CSSDN) et **dont les parents ou tuteur n'ont pas fourni d'adresse électronique**. Les parents ou tuteur de ces élèves devront vérifier le formulaire, le signer et le retourner à l'école fréquentée par l'enfant. **Pour les autres élèves, la réinscription se fera en ligne par *Mozaïk inscription*. Les parents ou tuteur de ces élèves devront répondre au courriel d'inscription qu'ils recevront dans la dernière semaine de janvier.**

### Nouvelle admission

Les parents ou tuteur des enfants qui ne fréquentent pas actuellement une école du CSSDN devront écrire à leur école de quartier par courriel pour donner leurs coordonnées, afin que la secrétaire leur achemine les documents et la procédure pour l'inscription.

### Formulaire d'admission et d'inscription pour les nouveaux élèves

Le formulaire est disponible dès le 17 janvier sur le site Internet ([cssdn.gouv.qc.ca](http://cssdn.gouv.qc.ca) dans la section *Parents et élèves/Admission et inscription*). Il peut être rempli à l'écran, imprimé, signé et daté. S'il n'est pas possible de le remplir à l'écran, le formulaire pourra être remis par la secrétaire de l'école et être rempli sur place lors du rendez-vous.

Pour toute nouvelle admission, l'**original** d'un certificat de naissance grand format comportant obligatoirement les noms et prénoms des parents est exigé. Les demandes pour l'obtention d'un certificat de naissance doivent être adressées au : Directeur de l'état civil, 2535, boulevard Laurier, Québec (Québec) G1V 5C5, téléphone : 418 644-4545, sans frais : 1 877 644-4545, site Web : [etatcivil.gouv.qc.ca/fr/formulaires-publications.html](http://etatcivil.gouv.qc.ca/fr/formulaires-publications.html)

### Documents d'identité requis

Pour l'enfant né ailleurs au Canada, l'original du certificat de naissance portant le nom des parents est exigé.

Pour l'élève né à l'extérieur du Canada, les documents exigés sont :

- l'original des documents émis à son nom par Citoyenneté et Immigration Québec
- le certificat de citoyenneté canadienne, s'il y a lieu.

D'autres documents d'immigration pourraient être exigés.

**Les parents ou tuteur qui inscrivent leur enfant pour la première fois au Centre de services scolaire des Navigateurs doivent se présenter et attester du lieu de leur résidence**, au moyen d'un ou deux documents suivants (selon la catégorie choisie), afin de corroborer l'adresse inscrite sur le formulaire d'admission et d'inscription.

#### Catégorie 1 : 1 seul document est nécessaire à présenter

- Permis de conduire du Québec;
- Avis de cotisation de Revenu Québec (RQ);
- Revenus d'emploi (relevé 1) ou relevé d'assurance-emploi;
- Avis de paiement de soutien aux enfants de la Régie des rentes du Québec (RRQ);
- Document officiel provenant d'un ministère ou d'un organisme gouvernemental.

#### Catégorie 2 : 2 documents sont nécessaires à présenter

- Bail;
- Facture ou état de compte (téléphone, électricité ou de câblodistribution, etc.);
- Comptes de taxes scolaire ou municipale;
- Acte d'achat notarié;
- Preuve d'assurance habitation.

**L'admission et l'inscription de l'élève ne deviennent effectives que le jour où l'école reçoit l'original du certificat de naissance ou une preuve écrite du directeur de l'état civil attestant que les démarches pour l'obtenir ont été faites, ainsi que les documents requis prouvant la résidence au Québec et l'adresse où la personne réside principalement.**

### **Âge d'admission**

- 1<sup>re</sup> année du primaire : 6 ans au 30 septembre 2023;
- Maternelle 5 ans : 5 ans au 30 septembre 2023;
- Maternelle 4 ans : 4 ans au 30 septembre 2023. Le CSSDN offrira la maternelle 4 ans dans quelques écoles en 2023-2024. Il est à noter que ce service est en implantation partout au Québec. Nous vous invitons à consulter notre site Internet, au [cssdn.gouv.qc.ca](http://cssdn.gouv.qc.ca) dans la section *Parents et élèves/Admission et inscription*, **pour connaître quelles sont les écoles ciblées.**
- Service d'animation Passe-Partout: 4 ans au 30 septembre 2023. Le service Passe-Partout (préscolaire 4 ans) sera offert prioritairement aux élèves des écoles ciblées. Nous vous invitons à consulter notre site Internet, au [cssdn.gouv.qc.ca](http://cssdn.gouv.qc.ca) dans la section *Parents et élèves/Admission et inscription*, **pour en connaître la liste.**

### **Dérogation à l'âge d'admission**

Une dérogation est une mesure d'exception qui permet d'admettre précocement un enfant à l'école. Pour ce faire, les parents ou tuteur doivent s'adresser à la direction de l'école de leur quartier avant le 31 mai 2023. L'admission et l'inscription ne deviennent effectives que le jour où le centre de services scolaire confirme au titulaire de l'autorité parentale l'acceptation de la demande de dérogation, après analyse du dossier. Le parent ou tuteur est responsable de trouver un psychologue ou un psychoéducateur qui fera l'évaluation de l'enfant, et d'en acquitter les frais. Au besoin, contactez ces services :

- Ordre des psychologues du Québec (OPQ), 514 738-1223 ou 1 800 561-1223
- Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec (OPPQ), 514 333-6601 ou 1 877 913-6601

### **Déplacement d'élèves**

Si un déplacement d'élèves était rendu nécessaire en vertu de l'organisation scolaire et de l'application des dispositions des conventions collectives, la direction de l'école, dans le respect des critères spécifiés au *Règlement interne relatif à l'admission, à l'inscription et au déplacement des élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire*, est responsable de la désignation des élèves qui seront déplacés vers une autre école.

### **Demande de changement d'école**

Les demandes pour fréquenter une école du CSSDN, autre que celle de son quartier, doivent être faites par écrit sur le formulaire approprié. Ce formulaire est disponible dans toutes les écoles et il doit être acheminé à l'école de quartier. Un formulaire dynamique est aussi disponible sur notre site Web au [cssdn.gouv.qc.ca](http://cssdn.gouv.qc.ca) dans la section *Parents et élèves/Admission et inscription*. Il est important de noter que le CSSDN n'a aucune obligation de fournir le transport scolaire lié à une telle demande.

Les formulaires de changement d'école, reçus avant et pendant la période d'inscription, sont traités comme s'ils avaient été reçus durant la période officielle d'inscription sans égard à la date et à l'heure. Ceux reçus après la période d'inscription sont traités selon la date et l'heure de réception.

Donné à Lévis, ce 17 janvier 2023

Sandra Cauchon, avocate  
Secrétaire générale